

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CCAS DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thierry BONTE, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le six décembre deux mil vingt-trois.

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : Monsieur Thierry BONTE – Monsieur Bruno POLLEZ – Monsieur Christophe GAQUIERE – Madame Dominique QUINART – Madame Virginie HUGBART-DELANNOY – Madame Christiane MEURILLON – Madame France DECLERCK – Monsieur Jean-Paul COCQUEEL – Madame Anne-Sophie GRAVINA-LIAGRE – Madame Thérèse DUPONT – Monsieur Philippe MAZELIE.

Absents excusés : Madame Nathalie MASSON – Madame Isabelle VERGER.

Secrétaire de séance : Madame Virginie HUGBART-DELANNOY.

N° 2023-11 – Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes de notre collectivité à compter du 1er janvier 2024. En cas de budgets annexes (Caisses des écoles, CCAS etc.), les assemblées délibérantes compétentes devront également délibérer individuellement pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé.

Le CCAS peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Cette option doit être mentionnée dans la délibération. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le conseil d'administration peut autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation sera donnée annuellement par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget. Cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du Budget primitif de la collectivité. Le président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata-temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Il convient pour le CCAS de Verlinghem :

- de délibérer sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024 ;
- indiquer le choix d'option de la M57 (abrégé ou développé) ;
- préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées).

Vu l'avis du comptable formulé le 31/05/2023, annexé à la présente délibération.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

- **Article 1° : d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget du CCAS de Verlinghem à compter du 1er janvier 2024. Le CCAS appliquera le plan de compte abrégé.**
- **Article 2° : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;**
- **Article 3° : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;**
- **Article 4° : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

La secrétaire de séance,
Madame Virginie HUGBART-DELANNOY.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme
Le Président,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la transmission en
Préfecture le ... 26/12/2023
et la publication le 27/12/2023
Le Président, Thierry BONTE.



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ARMENTIERES
RUE DE LILLE
59280 ARMENTIERES

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de
Armentières**

rue de Lille
59280 Armentières
Téléphone :
Mél. : t05903@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Nicole Dannet
Téléphone :
Réf. :

MONSIEUR LE MAIRE DE VERLINGHEM
CCAS DE VERLINGHEM

Armentières, le 31 mai 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 abrégé

Monsieur le Maire, Monsieur le Président du CCAS,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 abrégé par droit d'option pour la Ville de Verlinghem, ainsi que son CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la ville et le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 abrégé ;
- les délibérations doivent être prises pour chacun des budgets principaux

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis sera joint aux projets de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable
Dominique Gallois


L'Inspecteur Divisionnaire
Dominique GALLOIS
Chef de poste

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem CCAS
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CCAS_2023__11
Objet :	Adoption nomenclature budgétaire M57 au 01/01/2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-22 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-265906115-20231222-CCAS_2023__11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-265906115-20231222-CCAS_2023__11-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : ccas_del_2023_11.pdf Nom métier : 99_DE-059-265906115-20231222-CCAS_2023__11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	160.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Passage M57 010124_Avis SGC.pdf Nom métier : 99_DE-059-265906115-20231222-CCAS_2023__11-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	555 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	26 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 décembre 2023 à 16h40min11s	Reçu par le MI le 2023-12-26